

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE COUCHES

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise **GUINOT TP – CHEZ SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** afin de réaliser des travaux de remplacement de cadre et tampon chambre télécom.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du 26 février 2024 et ce pour une durée de 15 jours la circulation des véhicules se fera **sous alternat, manuellement, route de Couches, à hauteur du N°79** en raison de travaux de remplacement de cadre et tampon chambre télécom.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise **GUINOT TP**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 12 février 2024

Chantal CORDELIER
Maire

